

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mars 2026 à 10 heures 00**

**Présents :** Valérie ANDRÉ, Françoise HERRAULT, Raymond VAGNON, Alexandrine DUFFOURD, Christophe POLAUD, Audrey SARZIER, Chantal COSTERG, Yves CIALDELLA, Erick MONTAGNE, Isabelle PEPIN, Virginie MICCICHE, Eddie DALLEMAGNE, Yohann BERNARD -BRET, Caroline MADELON, Bernard PERROUSE, Isabelle CALICHARANE, Nicolas DESBOIS, Charlène MARTIN-PITOT.

**Excusés :** Christian ETIENNE (donne pouvoir à Françoise HERRAULT)

**Secrétaire de séance :** Charlène MARTIN-PITOT

**1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026.**

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026, adressé aux membres du précédent conseil le 05 mars 2026 et aux nouveaux membres le 20 mars 2026 et affiché le 5 mars 2026 est adopté.

**Vote Pour : 19          Contre : 0          Abs. : 0**

*Monsieur Nicolas DESBOIS indique que le compte rendu du précédent conseil, qui concerne le vote du budget n'est pas assez détaillé pour les habitants. Pour plus de transparence, et surtout en fonctionnement, il souhaite que le prochain compte rendu détaille les dépenses et recettes de fonctionnement.*

**2 DELIBERATIONS.**

**Administration générale**

**1. Election du Maire**

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour : Valérie ANDRÉ
- 3 suffrages exprimés pour : Nicolas DESBOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre,

**ELIT** Madame Valérie ANDRÉ, maire de la commune de DOMESSIN.

**INSTALLE** Madame Valérie ANDRÉ, en qualité de maire de la commune de DOMESSIN.

**AUTORISE** Madame Valérie ANDRÉ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Vote Pour : 15          Contre : 3          Abs. : 1**

## 2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal de 19 conseillers, soit 5 adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour),

**DECIDE** de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote Pour : 19                      Contre : 0                      Abs. : 0**

## 3. Election des adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Considérant que sur chacune des listes, la parité doit être respectée et la liste complète,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste menée par Françoise HERRAULT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 absentes,

**ELIT** la liste de Madame Françoise HERRAULT

**INSTALLE**

- Madame Françoise HERRAULT, en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur Raymond VAGNON, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Alexandrine DUFFOURD, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur Christophe POLAUD, en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Audrey SARZIER, en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe

**AUTORISE** Madame Valérié ANDRÉ, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Vote Pour : 15                      Contre : 0                      Abs. : 4**

## 4. Lecture et signature de la Charte de l'élu local

### **3 INFORMATIONS DU MAIRE**

**Travaux :**

**Divers :**

### **4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

**Intercommunalité**

- **CCVG**  
**Bureaux et Conseil**
  
- **SYCLUM**  
**Commissions communales**

### **5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR**

Prochain conseil municipal le lundi 30 mars 2026 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h33.

La secrétaire de séance



Valérie ANDRÉ,  
Maire

